Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2025-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Echange de parcelles avec Madame Marie-Paule BIANCONI-MANICCIA

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Il est proposé que la commune échange la parcelle nouvellement numérotée B1935 de 28 m², détachés de la parcelle mère B1189 lui appartenant, avec la parcelle nouvellement numérotée B1936 de 52 m², issue de la parcelle mère B1472 appartenant à Madame Marie-Paule BIANCONI-MANICCIA.

Afin de pouvoir procéder à l'échange, il est nécessaire de procéder à la création d'un titre de propriété de la parcelle communale.

Pour la création de titre et l'échange, les parcelles sont valorisées à la somme de mille quatre-cent quatre-vingt-quatre euros (1 484 €).

Il est proposé de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ou donner délégation de signature à tout membre du Conseil Municipal ou un clerc/collaborateur de l'étude notariale désignée par Madame Marie-Paule BIANCONI-MANICCIA dans le cadre de l'échange.

Vu la délibération du 20 octobre 1997 ;
Vu la délibération 2024-03 du 2 février 2024 ;
Vu le document d'arpentage n° 1102T établi par le Cabinet Palandri Rodriguez – Géomètres-Experts ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1, alinéa 3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de l'acte de création de titre relatif à la parcelle cadastrée B1189 au profit de la commune, pour procéder à l'échange avec Madame Marie-Paule BIANCONI-MANICCIA et engager les sommes liées à cette opération.

ARTICLE 2 : Cet échange porte sur la parcelle communale nouvellement numérotée B1935 de 28 m², détachés de la parcelle mère B1189, avec la parcelle nouvellement numérotée B1936 de 52 m², issue de la parcelle mère B1472 appartenant à Madame Marie-Paule BIANCONI-MANICCIA.

ARTICLE 3 : Pour la création de titre et l'échange, les parcelles sont valorisées à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (1 484 €).

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est, à cet effet, autorisé à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération. Le Conseil Municipal autorise expressément le Monsieur le Maire, dans le cadre de la présente délibération, à donner délégation de signature à tout membre du Conseil Municipal ou un clerc/collaborateur de l'étude notariale de Maîtres Sylvie MICHELI et Floriane BENEDETTI en charge du dossier pour la signature des actes précités. La délégation de signature devra être donnée par arrêté de Monsieur le Maire et faire l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes applicables.

ARTICLE 5 : Les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13/11/2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI